

Questions orales

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question me laisse quelque peu perplexe. Je ne crois pas que le maire ait été invité à assister à une séance du cabinet. Ce n'est certes pas une coutume établie. Il n'y a pas eu de maquette de montrée au cabinet, monsieur l'Orateur. La question a été débattue et les détails seront divulgués à la Chambre quand une décision aura été prise.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce projet fera-t-il l'objet d'un appel d'offres ou s'agira-t-il d'un arrangement semblable au bail avec option que le gouvernement a conclu avec Robert Campeau pour le projet désigné sous le nom des Terrasses de la Chaudière?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je suppose que, si on donne suite à ce projet, il y aura un appel d'offres quelconque pour lequel d'autres constructeurs ou promoteurs pourront également présenter des soumissions.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**LE RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA DÉLIVRANCE À LA DISCRÉTION D'UN JUGE**

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La semaine dernière, le ministre s'est dit préoccupé de certains pouvoirs conférés aux termes du Code criminel et d'autres lois à des organismes policiers et qu'il allait étudier de façon spéciale les demandes de brefs de main-forte. Est-il en mesure de donner une preuve concrète de son inquiétude en présentant une mesure modificative à la loi actuelle tendant à permettre la délivrance de ces brefs à la discrétion d'un juge à condition que soient respectés certains critères que la cour devra scruter avec soin?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il serait prématuré de ma part de donner une telle assurance en ce moment. Je fais ce à quoi je me suis engagé l'autre jour: j'examine les dispositions prises au sein de mon ministère et de plusieurs autres à l'égard des demandes de brefs de main-forte afin de voir de quelle manière on pourrait répondre aux objections faites par Son Honneur, le juge Collier. J'ai signalé en outre qu'en plus de la question des pouvoirs de perquisition, de saisie et d'arrestation, la Commission de réforme du Code pénal envisage celle des brefs de main-forte, de sorte que je préférerais attendre qu'elle en ait terminé avant de dire si il y aura lieu de modifier la loi actuelle.

DEMANDE DE RÉVISION ET D'ANNULATION DE CERTAINS BREFS DE MAIN-FORTE EN VIGUEUR

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, les tribunaux du Royaume Uni peuvent accepter ou refuser de délivrer les brefs de main-forte; en fait, ils n'en accordent que très rarement et encore le plus souvent lorsqu'il s'agit de recouvrer ou de protéger des biens. Au Canada, par ailleurs, on ne s'en sert pas simplement pour réparer des torts, mais plutôt pour appliquer des mesures en matière criminelle

[M. Brewin.]

ou assimilée. Le ministre procédera-t-il immédiatement à un examen de tous les brefs de main-forte encore en vigueur afin de les annuler, sauf évidemment lorsqu'ils se justifient et sont imminemment nécessaires.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général et le ministre du Revenu national ont tous les deux pris des dispositions pour déterminer dans quelles conditions ils délivreraient des mandats de main-forte, et je suis disposé—ce que j'ai déjà fait—à demander à mes services de procéder de la même façon pour que nous puissions nous assurer que, lorsque ces mandats de main-forte sont requis ou accordés, on a bien pris toutes les précautions administratives nécessaires pour éviter qu'on y ait recours capricieusement ou abusivement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, puisque sur les 4,212 mandats de main-forte délivrés l'an dernier 935 sont actuellement détenus par des agents de la Gendarmerie royale et 477 perquisitions ont été effectuées sans résultat en 1976, le ministre peut-il vérifier si les preuves à conviction établies à la suite des perquisitions effectuées sous mandats avaient été établies en vertu des articles appropriés et le ministre examinera-t-il, de toute façon, la question de ces perquisitions aux résultats négatifs ainsi que les autres pour savoir si on ne fait pas un usage abusif de ces mandats et communiquera-t-il ses résultats à la Chambre?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me suis déjà engagé à examiner la situation. Mes collègues pourraient être plus précis, mais je signalerais que du nombre de mandats de main-forte délivrés aux douanes par exemple, il y a eu environ 70 millions d'entrées et, si je me souviens bien des chiffres—et mes collègues pourraient en parler davantage—il n'y a eu que 7 cas de perquisitions sous mandats de main-forte, ce qui indique qu'on n'a recours à ce procédé que lorsqu'on est convaincu que c'est nécessaire.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE**L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON PROPOSE QUE LA POLITIQUE SOIT MODIFIÉE DE FAÇON QUE LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS SOIENT RÉTROACTIFS À AVRIL 1976**

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Étant donné l'exaspération des producteurs de lait industriel, en particulier de ceux du Québec, à la suite de la politique laitière annoncée par le ministre l'an dernier, et compte tenu du fait que les conditions climatiques en Europe ont été désastreuses au cours de l'été, le ministre pourrait-il dire si la coupure de 20 p. 100 des quotas établis pour les producteurs de lait industriel s'est avérée exacte? Autrement dit, est-ce qu'à ce stade-ci de l'année il peut dire si son gouvernement ou lui-même entend changer cette politique et par conséquent payer les producteurs rétroactivement au mois d'avril l'an dernier?